



COMMUNE DE
VANDŒUVRES

E.P. : n° 2025-001

Lieu : **Chemin du Pré-Moineau et chemin du Pré-Poiset**

ENQUETE PUBLIQUE

Au sein de la zone 30 km/h, le chemin du Pré-Moineau, tronçon compris entre le chemin du Pré-Poiset et le chemin de la Seymaz, la circulation des véhicules et des cycles est à sens unique. Afin d'améliorer l'accessibilité cyclable, la commune de Vandœuvres souhaite mettre en place un contre-sens cyclable.

Le présent avis constitue une publication d'enquête publique de réglementation locale du trafic, au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989.

La commune de Vandœuvres invite toutes les personnes intéressées à faire par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle, les observations relatives au projet susmentionné.

Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté durant 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis, sur rendez-vous,

À la mairie de Vandœuvres, Route de Vandœuvres 104
(Ouverture : lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 09h00 à 12h00
mardi : 09h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00)

☎ 022 750 14 18


Commune de Vandœuvres

